

 AGENCE FRANCE
LOCALE

 ASSEMBLEE
GENERALE DES
ACTIONNAIRES
5 DECEMBRE 2022

112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

RAPPORT SUR
L'EXPOSE DES
MOTIFS DES
RESOLUTIONS
PORTEES A
L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE
GENERALE
ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES
5 DECEMBRE
2022

AGENCE FRANCE LOCALE

RAPPORT SUR L'EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PORTEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 5 DECEMBRE 2022

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société Agence France Locale (la *Société*), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Quatre résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire le 5 décembre 2022 à 16 heures, au siège social de la Société.

Ces résolutions relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et portent sur les éléments suivants :

- Nomination de deux membres du Conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités afférentes à cette Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (1^{ère} à 4^{ème} résolutions)

a) Nomination de Madame Sophie Souliac en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n°1)

Madame Sophie Souliac a présenté à la Société sa candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale a examiné le 14 novembre 2022 la candidature de Madame Sophie Souliac aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur cette candidature.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale sont appelés à examiner, respectivement le 1er et le 5 décembre 2022, la candidature de Madame Sophie Souliac aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société. Il vous est demandé de prononcer la nomination de Madame Sophie Souliac sous condition suspensive de leur avis positif, qui vous sera rapporté à l'assemblée générale ordinaire le 5 décembre 2022.

Directrice générale de Hiram Finance, cabinet de conseil en organisation et transformation des établissements financiers, Madame Sophie Souliac dispose d'une connaissance significative des enjeux de pilotage d'un groupe bancaire. Madame Sophie Souliac a développé une grande expertise sur toutes les questions de contrôle, gestion des risques et conduite de projets stratégiques des établissements bancaires. Ces expertises seront très précieuses pour alimenter les débats du Conseil de surveillance et accompagner le développement de l'Agence France Locale, sur ces sujets d'importance stratégique pour le Groupe Agence France Locale.

Madame Sophie Souliac est également pressentie pour rejoindre le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société. Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, il appartiendra au Conseil de surveillance de déterminer la composition de ses comités spécialisés, en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société relatives à leur composition.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Madame Sophie Souliac.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la première résolution tendant à nommer Madame Sophie Souliac aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Première résolution

Nomination de Madame Sophie Souliac en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce et des dispositions statutaires en vigueur, sur la base de l'avis positif du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que de l'avis positif du CNRGE et du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme Madame Sophie Souliac aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Madame Sophie Souliac sera appelée à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

b) Nomination de Monsieur Julien Denormandie en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n°2)

Monsieur Julien Denormandie a présenté à la Société sa candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale a examiné le 14 novembre 2022 la candidature de Monsieur Julien Denormandie aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur cette candidature.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale sont appelés à examiner, respectivement le 1er et le 5 décembre 2022, la candidature de Monsieur Julien Denormandie aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société. Il vous est demandé de prononcer la nomination de Monsieur Julien Denormandie sous condition suspensive de leur avis positif, qui vous sera rapporté à l'assemblée générale ordinaire le 5 décembre 2022.

Ancien membre du Gouvernement, Monsieur Julien Denormandie dispose d'une connaissance significative des enjeux des collectivités territoriales. Monsieur Julien Denormandie a rejoint une start-up spécialisée dans les questions environnementales, et ses compétences en matière d'environnement et de RSE seront très précieuses pour alimenter les débats du Conseil de surveillance et

accompagner le développement de l'Agence France Locale, sur ces sujets d'importance stratégique pour le Groupe Agence France Locale.

Monsieur Julien Denormandie est également pressenti pour rejoindre le Comité stratégique de la Société. Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, il appartiendra au Conseil de surveillance de déterminer la composition de ses comités spécialisés, en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société relatives à leur composition.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Monsieur Julien Denormandie.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la deuxième résolution tendant à nommer Monsieur Julien Denormandie aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Deuxième résolution

Nomination de Monsieur Julien Denormandie en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce et des dispositions statutaires en vigueur, sur la base de l'avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que de l'avis positif du CNRGE et du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme Monsieur Julien Denormandie aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Monsieur Julien Denormandie sera appelé à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

c) Ratification de la cooptation de Madame Marie Lemarié en qualité de membre du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce (Résolution n°3)

Par la troisième résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie Lemarié, prise par décision du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 septembre 2022, après avoir reçu

un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Madame Marie Lemarié a été cooptée en qualité de membre du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, en remplacement de Madame Carol Sirou, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Marie Lemarié a également été nommée membre du Comité d'audit et des risques de la Société pour la durée de son mandat, par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 28 septembre 2022.

Madame Marie Lemarié présente un profil solide, avec des compétences fortes notamment en matière de risques, proches de celles du milieu bancaire du fait de son expérience dans l'assurance/réassurance. Elle dispose également de connaissances des systèmes d'information et sécurité des systèmes d'information de nature à compléter la compétence collective du Conseil. Enfin, elle dispose d'une solide expérience en gouvernance, étant membre du Conseil d'administration d'Eiffage et ayant siégé au sein de divers Conseils chez Groupama.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Madame Marie Lemarié.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de ratifier la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance.

Par cette troisième résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Madame Marie Lemarié aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Troisième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Marie Lemarié en qualité de membre du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 septembre 2022 de Madame Marie Lemarié en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Carol Sirou, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

d) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution n°4)

La troisième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale ordinaire du 05 décembre 2022.

Quatrième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2022.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2022,



Pour le Directoire

Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet